



Ville de  
**Kingersheim**

542/2025

## Arrêté provisoire portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim,

Le 22 août 2025

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation du Festival de l'Avenir organisée le samedi 30 août 2025 par les Ami.e.s des Sheds, et qui aura lieu sur le parking des Sheds, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement est interdit sur le parking des Sheds, le samedi 30 août 2025 à compter de 8h00 jusqu'à 23h00.

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 27 août 2025.

**Article 2** – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

**Article 3** – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche